

16 février 2022

Alberta Securities Commission
Autorité des marchés financiers
British Columbia Securities Commission
Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Nova Scotia Securities Commission
Nunavut Securities Office
Office of the Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Office of the Superintendent of Securities, Northwest Territories
Office of the Yukon Superintendent of Securities
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island

Re : Projet de règlement 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques

Les [Principes pour l'investissement responsable](#) (PRI), soutenus par les Nations Unies, et leurs signataires soussignés, vous font part de leurs principales recommandations en réponse au *projet de règlement 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques*.

L'Association PRI est la principale initiative mondiale en matière d'investissement responsable. Plus de 4 375 signataires (fonds de pension, assureurs, gestionnaires de placements et fournisseurs de services) totalisant environ 121 billions de dollars américains d'actifs sous gestion ont adhéré aux six principes des PRI. Plus de 200 signataires des PRI sont des acteurs de l'industrie financière dont le siège social est situé au Canada.

Les PRI applaudissent les efforts de la part des régulateurs canadiens visant à améliorer l'état de la divulgation du climat par les entreprises, car l'état actuel ne répond pas actuellement aux besoins des investisseurs. Les améliorations apportées à la divulgation doivent s'inscrire dans le cadre d'un effort coordonné plus vaste visant à faciliter la fourniture d'informations ESG pertinentes pour l'investissement aux investisseurs qui ont besoin de données complètes, comparables et utiles à la prise de décision de la part des entreprises sur le changement climatique et une série de questions ESG. **De manière générale, les PRI recommandent au gouvernement fédéral canadien, à tous**

les gouvernements provinciaux et aux organismes de réglementation respectifs d'exiger une divulgation obligatoire cohérente des informations relatives au climat pour les sociétés cotées en bourse et les sociétés privées opérant sous leur juridiction. Une étude récemment publiée par l'Agence internationale de l'énergie qui [évalue les politiques énergétiques du Canada](#) met en évidence que l'action réglementaire requise pour atteindre des cibles climatiques fixées pour 2030 et 2050 nécessitera rien de moins qu'une approche ambitieuse, signifiante et concertée de tous les ordres de gouvernement. Cela s'applique non seulement à la décarbonisation du système énergétique du Canada, mais également à la mobilisation du secteur financier afin de permettre et favoriser une décarbonisation profonde de l'économie.

En outre, les PRI encouragent l'ACVM à s'engager activement dans les développements de la normalisation internationale menés par l'IFRS Foundation et l'International Sustainability Standards Board. La réglementation canadienne en matière de divulgation d'information par les entreprises devrait s'appuyer sur les initiatives internationales de standardisation de normes et y contribuer en vue de mettre en place une base commune pour la production de rapports sur le développement durable.

RECOMMANDATIONS CLÉS POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 51-107 SUR L'INFORMATION LIÉE AUX QUESTIONS CLIMATIQUES

- **Exiger une divulgation obligatoire de l'analyse par scénario, de la part de tous les émetteurs assujettis**, tout en permettant aux émetteurs, au cours de la première année d'entrée en vigueur de la règle, de se conformer en faisant des rapports narratifs. L'analyse de scénarios prospectifs est essentielle pour les entreprises et les institutions financières afin de guider leur prise de décision en matière de climat.
- **Exiger la divulgation obligatoire des émissions de Niveaux 1 et 2 et des catégories d'émissions de Niveau 3 les plus pertinentes, en utilisant la méthodologie du Protocole sur les GES.**
- **Introduire progressivement la vérification externe des rapports des entreprises sur les émissions de GES des Niveaux 1 et 2, conformément au Protocole sur les GES.**
- **Encourager la divulgation d'informations par rapport aux 6 autres catégories de mesures intersectorielles définies dans les orientations de la TCFD 2021 sur les [mesures, les objectifs et les plans de transition](#) et introduire progressivement une obligation de divulgation.**
- **Introduire progressivement la divulgation obligatoire d'une stratégie de transition de l'entreprise** qui démontre, dans quelle mesure, l'entité s'efforce de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, conformément à la [Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité](#).

- **Assurer un examen biennal régulier de la norme nationale 51-107 une fois en vigueur.**

Nous sommes très reconnaissants de cette opportunité de partager notre perspective. Pour une conversation et un suivi plus approfondis, n'hésitez pas à contacter notre équipe chargée des politiques :

- Margarita Pirovska, Directrice d'équipe des politiques publiques à margarita.pirovska@unpri.org
- Kelly Krauter, Analyste principale des politiques publiques kelly.krauter@unpri.org
- Jodi-Ann Wang, Analyste des politiques climatiques à jodi-ann.wang@unpri.org

Cordialement,



David Atkin

Chef de la direction, PRI